

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

OBJET / GAIA

**Tarifs taxe de séjour
2018-2019**

DATE DE CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :
20 mars 2017

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien kopuru
orokorra : 29

Nombre de présents / 26
hor zirenak:

Nombre de votants / 28
bozkatu dutenak :

**Annule et remplace
délibération 27-03-2017-010
du 27 mars 2017**

SEANCE DU 27 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent BRU, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Vincent Bru, Maire, Mme Bernadette Jougleux, M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, adjoints, Mme Anne-Marie Pontacq, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othateguy, M. Peio Etchelecu, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Pantxo Michelena, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Vincent Goytino, M. Jean-Jacques Lassus, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : M. Vincent Goytino à M. Roger Barbier, M. Jean-Jacques Lassus à M. Henri Saint Jean.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

Sur proposition de M. le Maire, après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les tarifs de la taxe de séjour pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 :

Village vacances	0,40
Village vacances **	0,70
Village vacances ***	0,90
Campings * et **	0,20
Campings *** et ****	0,55
Hôtels et hôtels *	0,70
Hôtels **	0,90
Hôtels ***	1,10
Hôtels ****	1,70
Meublés et meublés *	0,70
Meublés **	0,90
Meublés ***	1,10
Meublés ****	1,70
Chambres d'hôtes 1* ou 1 épi	0,75
Chambres d'hôtes 2* ou 2 épis	0,75
Chambres d'hôtes 3* ou 3 épis	0,75
Aire de camping-cars (véhicule)	0,75

Les catégories « gîtes ruraux » et « HLL (habitation légère de loisirs) » ne sont plus prévues dans la loi. Pour les gîtes ruraux s'appliquent les tarifications correspondant aux meublés, et pour les HLL celles des campings.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Vincent BRU
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de CAMBO-LES-BAINS
Numéro de l'acte	27-03-2017-028
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.10 - Divers
Objet de l'acte	Tarifs taxe de séjour 2018-2019
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216401604-20170327-27-03-2017-028-DE
Date de transmission de l'acte	05/04/2017
Date de réception de l'accuse de réception	05/04/2017